

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	19
- pouvoirs	4
- abstentions	0
- votants	23
- pour	22
- contre	1

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE NE PLACE D'UN SERVICE COMMUN

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit juin.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arro : ANGELINI Christian,
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,
Coggia : COGGIA Jean-Dominique,
Murzo: PAOLI François,
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Pastricciola : LECA Stéphane,
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,
Salice : GIORDANI Jean Pierre,
Serriera : LECA Barthélémy,
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,
Cristinacce : VERSINI Antoine à COLONNA François,
Letia : CHIAPPINI Angèle à CAMPINCHI Jean-Laurent,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,
Azzana : LECA Thierry,
Balogna : GRISONI Dominique,
Cargèse : ALESSANDRI Jérôme, ALESSANDRI Stéphanie, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, GARIDACCI François, POGGI Dominique, PAOLI Jean-Paul
Casaglione : MORATI Lucien,
Coggia : COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis,
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Guagno : COLONNA Paul,
Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,
Orto: RUTILY Nicolas,
Osani: ALFONSI François,
Piana : ORSINI Ange-Marie, CASTELLANI Pascaline,
Renno : MATTEI-FAZI Jocelyne,
Rezza : POMPONI Paul François,
Rosazia : POLI Ange-Xavier,
Sant' Andrea d'Orcino : LECA Réjane,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,
Soccia : BARTOLI Jean-François

VU le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5721-9 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

VU les dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT ;

VU la saisine du Comité technique en date du 14 mai 2021 ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.
Madame MATTEI Marie Dominique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le président dépose sur la table le projet de convention de mise en place d'un service commun.

Il rappelle que le service commun est un outil juridique de mutualisation qui permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Le président précise qu'il s'agit de mutualiser un service fonctionnel : le service mécanique de la Communauté de communes.

L'assemblée délibérante :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président :

Considérant que cette opération est nécessaire,

Autorise son président à signer la convention de mise en place d'un service commun ci-annexée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 24 juin 2021.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 11 juin 2021

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Le président

A blue circular stamp of the Communauté de Communes Spérone is visible, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text "Communauté de Communes Spérone" and a central emblem.

